

Décision n°DEC_24_012

Objet : Courses camarguaise Congrès FFCC 2024

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant la volonté communale d'organiser des courses camarguaises ;

Considérant la nécessité de recourir à plusieurs manades et vu les propositions tarifaires ;

Article 1 : Les manades sont engagées pour assurer les courses camarguaises organisées dans les arènes de Pérols lors du Congrès FFCC 2024 :

Le samedi 9 mars Course présélection fédérale

Manades	Sise	Taureaux	Montants TTC
Manade Vinuesa	Mas du pont de Laute, Rte du pont des Tourradons, 30740 Le Cailar	3 taureaux jeunes	300,00€ trois cents euros
Manade Lou Pantaiï	16 Rue de l'Etang 13460 Les Saintes Marie de la Mer	3 taureaux jeunes	300,00€ trois cents euros

Le Samedi 9 mars Course Ligue Occitanie

Manades	Sise	Taureaux	Montants TTC
Manade Laurent	Mas les Marquises 13129 Salin de Giraud	3 taureaux jeunes	500,00€ cinq cents euros
Manade Raynaud	Le Grand Radeau 13460 Les Saintes Marie de la Mer	3 taureaux jeunes	500,00€ cinq cents euros
Manade Mailhan	Mas du Grand Gageron 13200 Arles	2 taureaux jeunes	350,00€ trois cent cinquante euros

Le dimanche 10 mars Course Trophée des AS

Manades	Sise	Taureaux	Montants TTC
Manade Lafon	1884, Chemin de la Grande Draille 34400 St Nazaire de Pézan	Becassoun	700,00€ sept cents euros
Manade Vitou	Route de Saint Brès 34160 Castries	Origan	700,00€ sept cents euros
Manade Cavallini	Mas de Pioch 13460 Les Saintes Marie de la Mer	Vannier	900,00€ neuf cents euros
Manade Lautier	Mas Reboul, 3697 Draille Marseillaise 13200 Arles	Montego	2300,00€ deux mille trois cents euros
Manade Cuillé	2 Rue Emile Bilhau 30510 Générac	Dargilan	1000,00€ mille euros
Manade Michel	Domaine de Fangouse 34470 Lattes	Sixte	1000,00€ mille euros
Manade Nicollin	Mas Saint Gabriel 34590 Marsillargues	Baudoin	1000,00€ mille euros

Article 2 : La commune prend à sa charge, en sus, les frais de deux repas par manades à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par personne.

Article 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture indiquant les renseignements et accompagnée des documents suivants :

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'état pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 6 février 2024
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

